



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 20 décembre 2023**

Présents : Mesdames les Conseillères ARBOGAST Sylvie, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Anne, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
Messieurs les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : Madame BIRGY LOZANO Odile, Monsieur MEYER Jean, Monsieur MULLER Olivier,
Monsieur ZEISSLOFF Patrick

Pouvoirs : Monsieur MEYER Jean a donné pouvoir à Madame RITTER Anne
Madame BIRGY LOZANO Odile a donné pouvoir à Monsieur BRUN Etienne
Monsieur ZEISSLOFF Patrick a donné pouvoir à Madame TERNOY Doris
Monsieur MULLER Olivier a donné pouvoir à Madame SCHMIDT Aurélie

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 14 décembre 2023 :

1. Chasse communale : attribution des lots
2. Chasse communale : désignation d'un estimateur pour les dégâts du gibier (AJOURNE)
3. Borne commémorative du passage de la 2ème DB en 1944
4. Délégation au Maire pour admission en non-valeur
5. Mise à jour du taux horaire pour le ménage au périscolaire
6. Actualisation de la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg
7. Véhicule communal
8. Assurance statutaire
9. Avenant n° 1 à la convention avec le SIS67 pour l'occupation des locaux
10. Eclairage public de la rue Etroite

Divers et comptes-rendus.

Le point 2 est ajourné et sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

1. Chasse communale : attribution des lots (délibération n° 61/2023)

Vu les délibérations n°58/2023 et 59/2023 du 23 octobre 2023,

Vu la publication d'un appel d'offres pour les locations des lots de chasse 1 et 2 dans l'édition du 3 novembre 2023 de l'Est Agricole et Viticole et sur le site internet de la Commune avec une date de remise des plis fixée au 15 décembre 2023 à 12h00,

Vu la réunion de la Commission Communale de Chasse du 18 décembre 2023 à 17h et vu la Commission de Location du 18 décembre 2023 à 18h10,

Vu les 4 candidatures réceptionnées,

Après analyse de la complétude des dossiers, il ressort,

Après ouverture des offres de prix par la Commission de Location, il ressort,

Vu les critères fixés par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 58/2023, après analyse des offres, il ressort :

Nom du candidat	Adresse	Lot concerné	Dossier complet : articles 10 + 16 + 17 du cahier des charges articles 10 + 16 + 17 du CC	La régulation des ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) pour éviter les dégâts = 20 points	La création d'aménagements cynégétiques en faveur de la préservation et du développement de la faune = 10 points	Le prix = 10 points	L'adhésion au FARB (Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes) = 10 points	L'adhésion au groupement cynégétique Plaine de la Bruche = 10 points	Une ancienneté de chasse de minimum 9 ans pour le locataire et ses permissionnaires = 20 points	Le fait que le locataire réside à proximité de Breuschwi ckersheim afin de garantir une réactivité d'intervention = 20 points		
WINTZERITH Thomas	26 grand Rue BEHLENHEIM 67370 TRUCHTERSHEIM	lot 1	10 km/jamais loué de chasse/titulaire du permis de chasser/attestation	CNI/justificatif de domicile non conforme NON RECEVABLE	oui	oui	NC	oui	oui	titulaire permis de chasse depuis 2003	10 km	Taxe foncière n'est pas un justificatif recevable il faut IR donc candidature

			honneur/									rejetée
HEITZ Romain	22 rue d'Osthoffen 67112 BREUSCHWICK ERSHEIM	lot 1	0 km/attestatio n honneur/per mis de chasse/	CNI/IR/cautio n bancaire/	Oui	oui	600 €	oui	oui	titulaire du permis depuis 2003	0 km	complet
			COMPLET		20	10	10	10	10	20	20	100
SCHMIDT Pierre	2 rue Bitzen 67112 BREUSCHWICK ERSHEIM	lot 2	0km/permis de chasse/attest ation sur l'honneur	CNI/IR/cautio n bancaire/	oui	oui	500 €	oui	oui	titulaire permis de chasse depuis 1998	0 km	complet
			COMPLET		20	10	0	10	10	20	20	90
HEITZ Romain	22 rue d'Osthoffen 67112 BREUSCHWICK ERSHEIM	lot 2	0km/permis de chasse/attest ation sur l'honneur	CNI/IR/cautio n bancaire/	oui	oui	1 000 €	oui	oui	titulaire du permis depuis 2003	0 km	complet
			COMPLET		20	10	10	10	10	20	20	100

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Attribue le lot de chasse n° 1 de 208 ha situé au Nord de la RM45 à Monsieur HEITZ Romain
- Attribue le lot de chasse n° 2 de 238 ha situé au Sud de la RM45 à Monsieur HEITZ Romain
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à la majorité (pour : 13, contre : 1, abstention : 1).

Madame la Conseillère, Annie DIEMER, a demandé à ce que soit rediscuté le point relatif au reversement du produit de la chasse à l'Association Foncière. Madame le Maire en prend note.

2. Chasse communale : désignation d'un estimateur pour les dégâts du gibier

Ce point est ajourné pour complément d'information.

3. Borne commémorative du passage de la 2ème DB en 1944 (délibération n° 62/2023)

Madame le Maire rappelle qu'en novembre 1944, la 2e Division Blindée du Général LECLERC a traversé la commune de Breuschwickersheim.

La voie de la 2e DB, créée en 2009 à l'initiative de Madame Ghyslène LEBARBANCHON, maire de Saint-Martin-de-Varreville (Manche, où a débarqué la 2e DB), retrace le parcours suivi par cette division blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace en passant par Paris. Elle est matérialisée par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes traversées ou libérées par la 2ème DB ou dans lesquelles le Général LECLERC a établi son poste de commandement.

Madame le Maire propose d'installer une borne de la voie de la 2ème Division Blindée à Breuschwickersheim (sur le tracé du parcours de la 2ème DB). Le coût d'acquisition est estimé à 2 000 € HT, hors frais de transport.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'implanter une borne de la 2e Division Blindée à Breuschwickersheim dont le montant d'acquisition est estimé à 2 000 € HT, hors frais de transport, et les deux panneaux à 100€ et 300€ HT ;
- SOLLICITE toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre pour l'installation de cette borne,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
- Le Conseil Municipal prévoit le dimanche 23 juin 2024 à 10h (ou le dimanche 30 juin 2024 à 10h), comme date d'inauguration de ladite borne.

Adopté à la majorité (pour : 10, contre : 5, abstention : 0).

4. Délégation au Maire pour admission en non-valeur (délibération n° 63/2023)

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

5. Mise à jour du taux horaire pour le ménage au périscolaire (délibération n° 64/2023)

Il convient de mettre à jour le taux horaire pour le ménage au périscolaire refacturé à la FDMJC, en prévoyant qu'il sera fixé selon le nombre d'heures prévues par la convention avec la FDMJC en appliquant le taux horaire fixé annuellement par l'EMS.

Un forfait annuel des produits d'entretien sera fixé par Madame le Maire en concertation avec les autres Communes membres du SIVU Les Châteaux, en charge de la gestion des périscolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le taux horaire pour le ménage au périscolaire tel que susmentionné, cela sera acté par avenant à la convention.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

6. Actualisation de la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 65/2023)

Objet : Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP).

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- L'intégration d'un nouveau membre : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :

" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
- autorise Madame le Maire à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe,

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

7. Véhicule communal

Acquisition d'un nouveau véhicule communal (délibération n° 66/2023)

Vu les travaux à effectuer sur le véhicule communal Peugeot Partner immatriculé 726 AYB 67, Madame le Maire propose l'acquisition d'un nouveau véhicule.

L'acquisition d'un véhicule électrique a été écarté pour des motifs de puissance de traction et de gestion.

Ainsi divers devis ont été sollicités :

Type de véhicule	Marque	Garage/ Concessionnaire	Montant total en € HT	Montant maximal de la reprise
Berlingo	Citroën	Garage Kah Fuchs FURDENHEIM	19 702,43€	1000€
PARTNER	Peugeot	Garage WERLE Ittenheim	17 778,81€	1000€
EXPRESS VAN CONFORT TCE 100 – 22	Renault	Wietrich s.a. RENAULT MOLSHEIM	17 955,43€	900€

Le Conseil souhaite que d'autres options soient vu par l'exécutif.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de fixer un budget maximal de 20 000€ HT pour l'acquisition d'un nouveau véhicule avec les options (attelage, barres de toit, habillage bois intérieur sol et parois)
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subvention y relatives

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

8. Assurance statutaire (délibération n° 67/2023)

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal / Communautaire / Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;

- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

9. Avenant n° 1 à la convention avec le SIS67 pour l'occupation des locaux (délibération n° 68/2023)

Vu la présentation faite par Madame le Maire concernant la prise en charge depuis 2017 des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition de la section locale des Sapeurs-Pompiers Les Rives du Muhlbach par le paiement d'un forfait de 1000€ annuels (augmenté à 2000€

pour l'année 2023) et jusqu'à l'installation des compteurs eau et électricité spécifiques dont les frais et le coût sera pris en charge par le SIS67 dès leur installation,

Vu qu'il convient d'acter cela par un avenant n° 1 à la convention avec le SIS67 pour l'occupation des locaux communaux par la section locale des Sapeurs-Pompiers

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de mettre à jour les dispositions de la convention telles que susmentionnées en signant l'avenant n° 1
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

Eclairage public de la rue Etroite (délibération n° 69/2023)

Vu la présentation faite par Madame le Maire,

Vu les travaux d'isolation réalisés par la SCI Les Terrasses de Breusch au 1A rue Etroite qui contraignent au déplacement du mât se trouvant devant leur propriété,

Vu la participation financière de la SCI Les Terrasses de Breusch,

Vu les devis réceptionnés :

Entreprise	Montant HT	Remarques
SIRS	6 699.00 €	
CITEOS	7 045,00 €	
ESSE	N'a pas répondu	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise SIRS pour un montant de 6699€ HT
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

- Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les décisions suivantes :

N° de la DIA	Date de réception	Adresse concernée	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire/vendeur	Nom des acheteurs	Montant	Avis du Maire
N° 1/2023	25/01/2023	13 rue Etroite	section 6 parcelle 3	701 m ²	M. CIMAPONTI Christian (Westhoffen)	GREYSTONE CAPITAL (Molsheim)	260 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
N° 2/2022	25/01/2023	rue Etroite	section 7 parcelle 70	142 m ²	M. CIMAPONTI Christian (Westhoffen) et M. MARCHAND Christian (Strasbourg)	GREYSTONE CAPITAL (Molsheim)	25 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
N° 3/2022	06/02/2023	5 rue des Pivoines	section 27 parcelle 329	467 m ²	M. et Mme DEGERLI Mehmet et Elif	M. et Mme MONNET Arnaud et Hajar (Strasbourg)	670 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0004	12/04/2023 via GNAU (enregistré par l'EMS le 19/04/2023)	rue des Vergers	section 27 parcelles 369 + 371	298 m ²	Epoux GROSSKOST Charles et Alice	Epoux SCHNEIDER Pascal (Entzheim)	230 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0005	25/04/2023 (enregistré par l'EMS)	25A rue Principale	section 5 parcelle 89	241 m ²	M. DECKER Kévin et Mme DEMOGAN Lynette	M. MENOT Vincent et Mme SCHROTZ Alicia (Schiltigheim)	362 500,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption

DA 067 065 23 V0006	4/05/2023 (enregistré par l'EMS)	rue Principale/r ue de l'Eglise	section 7 parcelle 160	192 m ²	Mme SEITZ née KIEFER Catherine	M. et Mme DIEMER Pierre et Luce	55 680,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0007	27/06/2023	18 rue des Violettes	section 27 parcelle 198	486 m ²	M. SCHNEIDER Jean-Jacques (Holtzheim)	M. GENTNER Didier (Strasbourg)	322 100,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0008	01/06/2023	1 rue des Pivoines	section 27 parcelle 330	apparteme nt dans collectif Tournesols	hypothèque conventionnelle		167 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0009	21/06/2023	16 rue des Lilas	section 27 parcelle 230	486 m ²	Indivision HEIDRICH	M. ALTUN Mustafa et Mme BUYUKALKAN Merve (Strasbourg)	260 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0010	03/08/2023	34 rue des Lilas	section 27 parcelle 239	519 m ²	indivision WILLMANN	Mme SCHALCK Brigitte (Hangenbieten)	350 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0011	12/07/2023	21 rue d'Osthoffen	section 1 parcelles 139 +140 + 141	08 m ²	indivision STEYGER	M. LAVOUIRAY Luc et Mme DIAS ANTONIO Emma	250 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0012	19/09/2023	3 rue d'Ittenheim	section 7 parcelle 2	338 m ²	Mme ROESS Béatrice	M. OZDOGAN Yasar et Mme YIKILMAZ Funda	120 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0013	05/10/2023	20A rue d'Osthoffen	section 1 parcelles 26 + 29	410 m ²	M. KANNAPEL Paul	SCI Les Jardins de Sarah	120 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0014	15/09/2023	1 rue des Pivoines	section 27 parcelle 330	3139 m ²	M. STROH et Mme NUNHOLD	Mme NOBLET Michèle	240 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption

DA 067 065 23 V0015	15/09/2023	Rue Etroite	section 7 parcelle 70	142 m ²	GREYSTONE CAPITAL (Molsheim)	M. BORNERT Manuel	50 000,00 €	renonciation à l'exercice du droit de préemption
DA 067 065 23 V0016	26/10/2023	lieudit Woerthel	section 30 parcelles n° 127, 128, 171, 172, 173, 174 et 175	6161 m ²	SODICRU	Société TEMI	135 000,00 €	demande de préemption par l'EMS pour extension activités économiques

- Madame le Maire fait le point/informe le Conseil Municipal sur :
 - La situation de M. MORTZ Albert
 - Le nouveau délégataire du service public pour le multi-accueil Les Lutins des Châteaux choisi par le SIVU = Maison Bleue
 - La nouvelle date pour la fête des aînés 2024 : samedi 14 décembre 2024
 - La mise en place des potelets de la rue des Vignes pour la sécurisation des piétons
 - La fermeture de la Mairie du 27 au 29/12/2023
 - L'inauguration de l'espace sans tabac aux abords des écoles le 27 novembre 2023

- Date de commission scolaire : lundi 15 janvier 2024 à 18h

Monsieur NIEDERST fait le point sur la réunion de chantier du jour.

Madame le Maire clôt la séance à 22h15.